FRC I.7825 7825

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 11158

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

Présentés à la CONVENTION NATIONALE, *au nom des comités de la guerre, des finances, & de l'examen des marchés;*

Par COCHON, membre du comité de la guerre.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Vous avez décrété que les effets d'habillement, équipement, linge et chaussure nécessaires aux troupes, leur seroient fournis par la République, sans aucune retenue sur leur solde, d'après un tableau qui régleroit la durée de chaque effet, & l'époque de son renouvellement.

Ce tableau n'etoit point encore discuté dans vos comités lorsque le décret a été rendu : je suis chargé de le soumettre aujourd'hui à la Convention nationale ; elle y reconnoîtra que les effets qui devront être fournis aux troupes, seront plus du double de ceux qu'elles avoient droit de recevoir d'après les anciens règlemens.

Les circonstances où nous nous trouvons, les fatigues de la guerre, les mouvemens rapides & frèquens auxquels les troupes sont exposées, ont engagé vos comités à vous proposer cette augmentation ; ils ont aussi pris en considération la médiocre qualité des draps & tricots qui leur sont fournis, & ils ont consulté les administrations chargées de cette partie du service, pour s'assurer de la durée portée au tarif pour chacun de ces effets, qu'un corps surveillant & attentif aux réparations pourra leur donner.

L'infanterie qui n'étoit habillée que tous les trois ans, le sera tous les 18 mois; l'artillerie qui fatigue davantage, le sera tous les 15 mois ; la cavalerie tous les 30 mois; l'artillerie legère tous les deux ans; les autres aussi dans la même proportion, & d'après leurs besoins connus.

Les selles dont la durée étoit fixée à 20 ans par les anciens règlemens, seront renouvelées par huitième tous les ans, & les couvertures de laine par quart, vos comités ayant pensé que la consommation de ces articles devoit être plus que doublée en temps de guerre.

Après nous être assuré que les fournitures en effets d'habillement, équipement, linge & chaussure, seroient dans une proportion convenable avec les besoins réels des troupes, nous avons desiré connoître l'augmentation

de dépense qu'elles entraîneroient par année pour la République ; nous avons fait relever près l'agence de l'habillement le prix actuel de tous les articles compris dans le tarif, & en les calculant sur le nombre des sous-officiers & soldats entretenus par la République, en supposant tous les corps au complet, il en résulte que la dépense des fournitures en effets d'habillement, équipement, linge et chaussure, monteroit par année à la somme de 140,175,135 livres, non compris l'habillement & l'équipement des nouvelles levées qui auroient lieu à l'avenir. Mais attendu que les différens corps ne sont pas au complet ; que le nombre des officiers, d'après les incorporations, excéde celui qui est determiné par les lois, & que les fournitures faites aux recrues, diminuent proportionnellement celles qui doivent être faites aux corps en remplacèment, l'on peut, sans une erreur sensible, calculer les fournitures d'après le complet des corps, & avoir, d'après cette base, un apperçu assez exact des dépenses auxquelles la République s'engage.

En jettant un coup-d'œil sur les dépenses qui ont été faites jusqu'à ce jour, pour cette partie du service, on verra qu'elles se sont élévées à une somme beaucoup plus considérable, & l'on sera surpris qu'elles aient été aussi énormes, & si disproportionnées avec celles que nous proposons aujourd'hui à la Convention nationale : différentes causes ont contribué à les rendre aussi considérable. D'abord les effets de campement ne sont point compris dans le tarif que vous décrétez ; ils sont fournis aux troupes, d'après leurs besoins, & elles les remettent dans les magasins de la République lorsqu'elles entrent en cantonnement. Le nombre des troupes ayant été plus que quadruplé pour résister à la ligue des tyrans, il a fallu habiller & équiper plus d'un million de citoyens qui se sont offerts pour les combattre, & remplacer ceux que le

sort des armes avoit emportés dans cette glorieuse carrière. Une cause non moins puissante de cette énormité de dépenses, vient des dilapidations qui se sont commises dans l'emploi des effets qui ont été fournis aux troupes, & du désordre qui a regné dans les distributions. C'est principalement pour rémedier à cet abus, que nous vous proposons d'ajouter aux articles que vous avez précédemment décrétés, que les fournitures d'effets d'habillement, équipement, linge & chaussure, ne pourront être faites aux troupes que sur un état nominatif dressé par le capitaine de chaque compagnie, certifié par le conseil d'administration, & visé du commissaire des guerres qui a la police du corps, lequel constatera l'époque à laquelle le militaire a reçu les derniers effets & celle à laquelle ils doivent être renouvelés d'après la loi. Ces états qui seront donnés tous les mois, régleront les fournitures que devra faire la commission de commerce & approvisionnement à chaque conseil d'administration, avec lequel elle tiendra des comptes ouverts, pour s'assurer que les recrues qu'elle a habillés & équipés, ainsi que les remplacemens qu'elle a faits aux corps, n'excèdent point ce qui lui revenoit d'après son effectif, en se conformant aux durées établies par la loi.

La Convention nationale a pourvu aux besoins extraordinaires que pourroient éprouver quelques corps, en décrétant que la commission de l'organisation & mouvement des armées de terre pourra seule accorder un supplément aux fournitures décretées, après s'être assurée de la réalité des besoins & des circonstances qui les auront occasionnés. Il ne me reste plus à lui proposer que les trois articles suivans, qui terminent le décret qu'elle a adopté sur le nouveau régime de la solde des troupes.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre, des finances & de l'examen des marchés, décrète :

ARTICLE PREMIER.

A dater du premier vendémiaire prochain, le remplacement des effets d'habillement, équipement, linge & chaussure, sera fait aux troupes entretenues par la République, conformément au tableau annexé au présent décret, et en conséquence de la durée qui y est déterminée par chaque objet.

II.

Les remplacemens seront faits par la commission de commerce & approvisionnemens sur des états nominatifs qui lui seront fournis chaque mois; ces états seront dressés par compagnies, certifiés par le capitaine et le conseil d'administration, ainsi que par le commissaire des guerre; ils constateront les dernières époques auxquelles les effets ont été fournis aux militaires, et celles auxquelles ils doivent être renouvelés, d'après le tableau annexé au présent décret.

III.

La commission de commerce et approvisionnemens tiendra un compte ouvert avec chaque conseil d'administration, sur lequel seront inscrites toutes les fournitures qu'elle aura faites tant pour les remplacemens que pour l'habillement & équipement des nouvelles levées : copies

des revues des différens corps lui ſeront remiſes par la commiſſion de l'organisation & mouvement des armées de terre, afin de les comparer avec les états nominatifs qui lui auront été remis en exécution de l'article précédent, & de s'aſſurer que les fournitures n'ont pas excédé les proportions réglées par la loi.

TABLEAU des effets d'habillement, équipement, & petit équipement, qui seront fournis aux troupes de la République, sans retenue sur leur solde, par la commission de commerce & approvisionnemens, d'après l'effectif des corps, avec la durée de chacun desdits effets pour régler les remplacemens.

HABILLEMENT.

Infanterie.

NOTA. Les officiers n'ont point droit à ces fournitures.
Les adjudans, sous-officiers ne recevront pas celles de petit équipement.

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Habit de drap.	18 mois.	
Veste de tricot.	18 mois.	
Culottes de tricot	6 mois.	
Casques.	24 mois.	Aux fusiliers seul.
Chapeaux.	18 mois.	Aux grenadiers seu.
Bonnets de police	18 mois.	

Artillerie, mineurs et ouvriers.

Habit de drap.	15 mois.	
Veste de drap.	15 mois.	
Culottes de tricot	6 mois.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Chapeaux.	18 mois.	
Bonnets de police	18 mois.	
Sapeurs.		
Habit de drap.	15 mois.	
Veſte de drap	15 mois.	
Culottes de tricot	6 mois.	
Pantalon de coutil.	12 mois.	
Caſquette	24 mois.	
Bonnet de police	18 mois.	
Cavalerie & dragons.		
Habit de drap	30 mois.	
Gilet de drap	30 mois.	
Culotte de peau de mouton . .	8 mois.	
Manteau	6 ans.	
Surtout de drap.	24 mois.	
Gilet d'écurie.	30 mois.	
Chapeau	18 mois.	Pour la Caval. ſeul.
Casques	6 ans.	Pour les drag. ſeul.
Bonnet de police.	18 mois.	
Pantalon de treillis.	12 mois.	
Artillerie à cheval.		
Habit de drap.	24 mois.	
Gilet de drap.	24 mois.	
Culotte à la Hongroiſe	12 mois.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Surtout en drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	24 mois.	
Manteau	6 ans.	
Casque d'infanterie	24 mois.	
Pantalon d'écurie	12 mois.	
Bonnet de police	18 mois.	
Chasseurs à cheval.		
Dolman	30 mois.	
Gilet de drap	30 mois.	
Culottes à la Hongroise	12 mois.	
Surtout de drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	30 mois.	
Manteau	6 ans.	
Pantalon d'écurie	12 mois.	
Casques	3 ans.	Suiv. le nouv. mod.
Bonnets de police	18 mois.	
Hussards.		
Pelisse	3 ans.	
Dolman	3 ans.	
Culotte à la Hongroise	12 mois.	
Gilet de drap	3 ans.	
Surtout de drap	24 mois.	
Gilet d'écurie	30 mois.	
Pantalon d'écurie	12 mois.	
Echarpe	4 ans.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Manteau.	6 ans.	
Schakos	3 ans.	
Bonnet de police	18 mois.	

ÉQUIPEMENT.

Infanterie, artillerie, ſapeurs.

Ceinturons ou baudriers.. . . .	10 ans.	
Gibernes.	10 ans.	
Porte-gibernes.	10 ans.	
Bretelles de fuſil.	10 ans.	
Caiſſes & colliers de tambours. .	6 ans.	
Tabliers de ſapeurs..	5 ans.	Pour les ſap. ſeul.

Cavalerie, dragons, artillerie à cheval, chaſſeurs, huſſards.

Ceintu ons.	10 ans.	
Gibernes.	10 ans.	
Porte-gibernes.	10 ans.	
Bretelles de fuſils & mouſquetons.	10 ans.	
Porte-manteau.	6 ans.	
Bottes de cavaliers & dragons. .	3 ans.	
Bottes de chaſſeurs, huſſards & artillerie à cheval.	12 mois.	
Sabretache pour les huſſards . .	4 ans.	

Harnachement du cheval.

Selle complette de cavalerie . .	8 ans.	Y compris bride, bridon & licol.
Selle complette à la huſſarde. .	8 ans.	

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Couverture de laine.	4 ans.	
Schabraques.	4 ans.	

PETIT ÉQUIPEMENT.

Pour toutes les armes.

Chemiſe.	6 mois.	
Col noir ou cravatte.	6 mois.	
Bas de fil ou coton.	6 mois.	
Bas de laine	6 mois.	Les troupes à cheval qui ont des pantal. de drap ne les recevront point.
Souliers pour l'infanterie. . . .	4 mois.	
Cuir pour les reſemelages. . . .	4 mois.	
Souliers pour la cavalerie & les dragons.	8 mois.	
Cuir pour les reſemelages. . . .	8 mois.	
Souliers pour la cavalerie légère.	12 mois.	
Cuir pour les reſemelages. . . .	12 mois.	
Boucles de ſoucliers pour l'infant.	6 ans.	
Guêtres de toile griſe pour l'Inf.	12 mois.	Ne ſeront point fournies à la troupe à cheval.
Guêtres d'eſtamette noire.. . . .	12 mois.	Seront fournies à l'inf. à la caval. & aux drag.
Sacs de toile pour les diſtributions.	12 mois.	Pour l'inf. ſeulement.
Sacs de peau.	6 ans.	Pour l'inf. ſeulement.
Sacs à avoine.	12 mois.	Pour la troupe à cheval ſeulement.
Cands à parement dits à la Criſpin.	18 mois.	Pour la troupe à cheval.

DÉSIGNATION des EFFETS.	DURÉE des EFFETS.	OBSERVATIONS.
Pantalons en toile dits caleçons .	6 mois.	Pour les troupes à cheval qui ont des pantalons de drap, artillerie à cheval, chasseurs & hussards.
Cocardes aux trois couleurs. . .	6 mois.	

ARMEMENT.

L'armement sera fourni aux troupes par la commission des armes & poudres, sur la demande de la commission de l'organisation & mouvement des armées de terre, qui fera constater les besoins en armes des différens corps.

Fonds destinés à l'entretien.

Sur les fonds destinés à l'entretien, les conseils d'administration des troupes à pied feront remplacer tous les articles non compris au présent tarif qui étoient ci-devant payés sur la masse générale; ils feront faire toutes les réparations nécessaires à la conservation & au bon entretien des effets d'habillement, d'armement & d'équipement; ils y emploieront les débris du vieil habillement & autres effets supprimés. Les militaires remplaceront à leurs frais les effets de petit équipement non compris au présent tarif, qu'ils étoient précédemment tenus de se fournir sur les deux sous affectés au linge & chaussure.

Les conseils d'administration des troupes à cheval feront remplacer sur les fonds destinés à l'entretien & sur le produit de la vente des fumiers, qui sera ajouté à ces mêmes fonds, tous les ustensiles d'écurie; ils seront chargés de l'entretien de tous les effets d'habillement, armement, équipement & harnachement du cheval, ainsi que du ferrage des chevaux. La commission de commerce & approvisionnemens fournira, au compte de la République, le fer en barre pour fabriquer les fers neufs.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.